

# **TEMPUS III: programme transeuropéen de coopération pour l'enseignement supérieur, 3ème phase 2000-2006**

1998/0246(CNS) - 02/02/1999 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission reprend 10 des 15 amendements proposés par le Parlement européen en plénière du 18 décembre 1998. Il s'agit en particulier des amendements visant à : - prévoir dans le programme des activités conjointes entre TEMPUS III et d'autres programmes ou actions communautaires ayant une dimension éducative et/ou formative, stimulant les interactions et renforçant la valeur ajoutée de l'action communautaire; - donner un nouvel objectif à TEMPUS III afin que ce programme facilite l'adaptation de l'enseignement supérieur aux nouveaux impératifs socio-économiques et culturels dans les pays éligibles; - garantir un accès équitable à tous les groupes de citoyens au programme. La proposition modifiée ne reprend toutefois pas la proposition du Parlement de prévoir des crédits pour la création de chaires européennes dans les pays éligibles.